

ENTENTE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN
NORD À L'HORIZON 2035, PLAN D'ACTION 2015-2020 DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ENTRE

LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD, personne morale légalement constituée par la Loi sur la Société du Plan Nord (RLRQ, c. S-16.011) ayant son siège social au 900, boul. René-Lévesque Est, bureau 720, Québec (Québec), G1R 2B5, agissant à la présente entente et ici représentée par M. Robert Sauvé, président-directeur général, dûment autorisé en vertu de l'article 43 de la Loi sur la Société du Plan Nord

(ci-après appelée la « Société »);

ET

LA MINISTRE DU TOURISME, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par M. Marc Croteau, sous-ministre

(ci-après appelé la « Ministre »);

(ci-après collectivement appelés les « Parties »).

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur la Société du Plan Nord (ci-après la « LSPN »), la Société a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire du Plan Nord, en conformité avec les orientations définies par le gouvernement relatives au Plan Nord et en concertation avec les représentants des régions et des nations autochtones concernées ainsi que du secteur privé;

ATTENDU QUE le Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020 (ci-après appelé « PNPA 2015-2020 ») a été approuvé par le Conseil des ministres et que ce plan comporte des priorités d'action visant la mise en valeur du potentiel diversifié du territoire du Plan Nord;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'une vision énonçant qu'à l'horizon 2035, le Plan Nord aura permis la mise en valeur du potentiel diversifié du territoire, au bénéfice de ses populations et de tout le Québec, dans le cadre d'un développement durable exemplaire, selon une approche globale, intégrée, cohérente et responsable;

ATTENDU QUE le PNPA 2015-2020 est évolutif et qu'il pourra faire l'objet d'une révision et d'ajustements tout au long de sa mise en œuvre afin de tenir compte des résultats atteints, des budgets disponibles, de l'évolution des connaissances et des orientations, des stratégies et politiques gouvernementales ayant un impact sur l'action du gouvernement du Québec en lien avec le Plan Nord;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de la Société du Plan Nord, met à profit les sommes mises à sa disposition par le Fonds du Plan Nord (ci-après le « FPN »);

ATTENDU QUE conformément à l'article 2 de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (RLRQ, chapitre F-3.2.1.1.1), le Fonds du Plan Nord est notamment affecté à l'administration de la Société du Plan Nord et au financement de ses activités qui concernent le soutien financier d'infrastructures stratégiques, de mesures favorisant le développement du territoire du Plan Nord, la recherche et le développement, l'acquisition de connaissances ainsi que le financement de la protection de ce territoire et de mesures sociales visant notamment à répondre aux besoins des populations qui y habitent.

ATTENDU QUE la Société peut coordonner et contribuer, financièrement ou de tout autre manière, à la mise en œuvre des orientations relatives au Plan Nord, notamment par l'octroi de sommes affectées aux activités d'un ministère;

ATTENDU QUE conformément à l'article 21 de la LSPN, lorsque la Société octroie des sommes affectées aux activités d'un ministère, la Société conclut avec la ministre concernée une entente qui en prévoit l'affectation. Celle-ci dépose cette entente devant l'Assemblée nationale dans les 15 jours de sa conclusion ou, si elle ne siège pas, dans les 15 jours de la reprise de ses travaux. La ministre concernée est responsable devant l'Assemblée nationale des obligations qui lui incombent en vertu de cette entente.

ATTENDU QUE conformément à l'article 22 de la LSPN, les sommes affectées aux activités d'un ministère sont versées dans un fonds spécial lorsque la Loi le permet, autrement elles sont comptabilisées dans un compte à fin déterminée.

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 102 de la LSPN, la Société du Plan Nord rembourse au Fonds de partenariat touristique le solde des engagements contractés dans le cadre de l'arrêté ministériel numéro 504 du ministre des Finances et de l'Économie et de l'arrêté ministériel numéro 505 du ministre des Finances, ci-après nommés les Arrêtés, et pour lesquels le Fonds de partenariat touristique n'a pas demandé de remboursement, et ce, en conformité avec les conditions de remboursement et la reddition de compte exigées à ces Arrêtés.



LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet l'octroi, par la Société, de la contribution financière maximale affectée aux activités de la Ministre décrites à l'annexe 2 pour la réalisation des priorités d'action du PNPA 2015-2020 sous sa responsabilité.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 2.1 Les Parties conviennent de s'informer mutuellement de tout changement opérationnel ou budgétaire qui pourrait affecter le maintien ou la bonne application de l'entente.
- 2.2 Les Parties conviennent que la Société peut, après consultation de la Ministre, ajuster le montant du budget prévu à l'annexe 2 en fonction de toute décision gouvernementale modifiant les sommes versées à la SPN, ou de toute autre source de financement dédié, notamment dans le cas où les revenus réels ne sont pas conformes aux prévisions ou aux budgets prévus dans le PNPA 2015-2020. La Société avise la Ministre de toute mise à jour de l'annexe 2, laquelle liera la Ministre au jour de sa réception par ce dernier.

3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'engage à verser à la Ministre les sommes prévues à l'annexe 2 pour la réalisation des priorités d'action qui y sont indiquées et les remboursements effectués conformément aux Arrêtés, selon les obligations inscrites au point 4.2.

Les dépenses admissibles sont prévues à l'annexe 2.

4. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE LA MINISTRE

4.1 OBLIGATIONS GÉNÉRALES

La Ministre s'engage à :

- 1° mettre en œuvre les priorités d'action du PNPA 2015-2020 dont elle a la responsabilité conformément à la présente entente;
 - 2° viser l'atteinte des objectifs généraux du PNPA 2015-2020;
 - 3° utiliser la contribution financière de la Société aux seules fins prévues, en conformité avec le PNPA 2015-2020 et dans le respect des lois, règlements, politiques et directives applicables;
 - 4° obtenir l'autorisation de la Société, advenant qu'elle n'engage pas, au cours d'un exercice, la totalité du budget prévu pour cet exercice, pour conserver les sommes à son crédit et reporter leur utilisation à un exercice ultérieur;
 - 5° obtenir l'autorisation préalable de la Société pour réaménager les budgets qui lui sont octroyés entre les priorités d'action identifiées à l'annexe 2;
- obtenir l'autorisation préalable de la Société pour tout dépassement du montant autorisé à l'annexe 2.



- 6° s'assurer que les programmes et conventions d'aide financière relatifs au PNPA 2015-2020 pour lesquels la Société a versé une contribution financière rencontrent les exigences mentionnées à l'annexe 1;
- 7° faire préalablement approuver par la Société toute demande soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor en vue de mettre en œuvre l'une des priorités d'action sous sa responsabilité et pour laquelle la Société doit contribuer financièrement;
- À cette fin, la Ministre doit transmettre à la Société tous documents relatifs à la demande au moins une (1) semaine avant la date envisagée de leur dépôt au Secrétariat du Conseil du trésor;
- Les demandes soumises à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor doivent être cosignées par le ministre responsable du Plan Nord.;
- 8° aviser la Société, dès que possible, de la tenue d'activités publiques et de conférences de presse relatives aux priorités d'action sous sa responsabilité;
- 9° soumettre à la Société pour commentaires tous projets de communiqué de presse relatifs aux priorités d'action sous sa responsabilité;
- 10° mentionner, dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs aux priorités d'action sous sa responsabilité, incluant la promotion des programmes, que celles-ci découlent du PNPA 2015-2020 et la partie du financement provenant de la SPN;
- 11° utiliser le visuel déterminé par la Société dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs aux priorités d'action sous sa responsabilité, incluant la promotion des programmes, lorsque ceux-ci découlent du PNPA 2015-2020.

4.2 OBLIGATIONS ET CONDITIONS RELATIVES AU VIREMENT DU FONDS DU PLAN NORD AU FONDS DE PARTENARIAT TOURISTIQUE

À chaque demande de remboursement, la Ministre doit :

1. soumettre à la SPN un rapport présentant les dépenses décaissées par le Fonds de partenariat touristique;
2. soumettre une copie des conventions d'aide financière signées entre le promoteur et le ministère du Tourisme.

4.3 OBLIGATIONS RELATIVES AU SUIVI ET À LA REDDITION DE COMPTES

4.3.1 QUALITÉ ET TRANSMISSION DES DONNÉES

La Ministre s'engage à :

- 1° fournir à la Société toute information nécessaire à la mise en œuvre, au suivi ou à la reddition de comptes relativement aux priorités d'action du PNPA 2015-2020 qui sont sous sa responsabilité;
- 2° fournir, à la demande de la Société, pour chacune des priorités d'actions prévues à l'annexe 2 dont elle a la responsabilité et dans un délai raisonnable, tous les documents et données précisés à l'annexe 2 disponibles à la bonne administration du PNPA 2015-2020, aux prévisions financières, à l'évaluation des priorités d'action, à la reddition de comptes, à la production des bilans et à l'étude des crédits;
- 3° compléter et transmettre à la Société, pour chacune des priorités d'action sous sa responsabilité, la fiche de suivi biennuel fournie à l'annexe 3 au plus tard le 30 juin et le 30 janvier de chaque année;



- 4° transmettre à la Société copie de tout rapport final, projet de recherche ou d'acquisition de connaissances ou toute publication financée en tout ou en partie par la contribution financière de la Société, dans le cadre d'une action sous sa responsabilité dans les 30 jours suivant sa réception. À cet égard, la Société s'engage à garder confidentielles les copies de rapport ainsi transmis et à s'assurer que seules les personnes à son emploi qui ont absolument besoin d'en prendre connaissance puissent le faire. Cet engagement de confidentialité continue d'avoir plein effet jusqu'à ce que le rapport soit rendu public ou jusqu'à ce que le titulaire des droits d'auteurs ait donné son autorisation à la divulgation par la Société à la Ministre.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

L'entente entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature et prend fin le 31 mars 2020, à l'exception des articles qui demeurent en vigueur pour toute la durée de mise en œuvre d'une action ou jusqu'à la signature d'une nouvelle entente entre les Parties.

Les sommes engagées dans le cadre d'une action du PNPA 2015-2020 prévue à l'annexe 2 avant l'entrée en vigueur de la présente sont couvertes par la présente entente.

6. MODIFICATIONS DE L'ENTENTE

- 6.1 Toute modification à la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties. Elle ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

7. RÉSILIATION

La présente entente sera automatiquement résiliée si l'une des circonstances suivantes survient :

- a) le gouvernement met fin au PNPA 2015-2020 ou dépose une nouvelle politique le remplaçant;
- b) la Société cesse de recevoir des sommes du FPN;
- c) la Société cesse ses activités.

Dans le cas d'une résiliation de la présente entente, celle-ci prend effet de plein droit à la date de réception d'un avis de résiliation de la Société par la Ministre, à moins qu'une autre date de résiliation ne soit expressément prévue dans cet avis. La Société n'est pas tenue de rembourser toute somme engagée par la Ministre à compter de cette date.

8. ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente :

- Annexe 1 : Exigences relatives au PNPA 2015-2020;
- Annexe 2 : Budgets et dépenses admissibles;
- Annexe 3 : Fiches de suivi des priorités d'actions du PNPA 2015-2020.

La Ministre reconnaît avoir reçu copie de ces annexes, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.



La Ministre déclare expressément comprendre et accepter qu'elle sera liée par toute mise à jour de l'annexe 2 à compter de la réception de cette mise à jour. En cas de conflit entre plusieurs mises à jour, la plus récente prévaut.

En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.



9. REPRÉSENTANTS AUX FINS DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

Les Parties désignent respectivement les personnes ci-après pour les représenter aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation ou autorisation qui y est requise ainsi que pour tout avis, document ou courrier relatif à la présente entente, incluant la mise à jour des fiches de suivi:

Pour la Société :

Mme Manon Boucher, vice-présidente
Vice-présidence à la concertation et au partenariat
Société du Plan Nord
900, boulevard René-Lévesque Est, 7^e étage, bureau 720
Québec (Québec) G1R 2B5
manon.boucher@spn.gouv.qc.ca

Pour le Ministère :

M. Steeve Martel, directeur
Direction des interventions stratégiques en tourisme
Ministère du Tourisme
900, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage, bureau 400
Québec (Québec) G1R 2B5
steeve.martel@tourisme.gouv.qc.ca


Tout avis ou document prévu dans la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit, par huissier, télécopieur ou poste recommandée, aux coordonnées du représentant désigné.

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie dans les meilleurs délais.

SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé l'entente en double exemplaire :

Pour la Société du Plan Nord



Robert Sauvé
Président-directeur général

le 10 Mars 2016

à Québec

Pour le Ministère



Marc Croteau
Sous-ministre

le 26/2 2016

à Québec


RS

ANNEXE 1

EXIGENCES RELATIVES AU PLAN NORD À L'HORIZON 2035, PLAN D'ACTION 2015-2020

1. Cadres normatifs et conventions d'aide financière

Tout cadre normatif d'un programme ou convention d'aide financière doit :

- Faire référence au PNPA 2015-2020 et à la SPN;
- Prévoir la possibilité pour le ministère du Tourisme de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes versées en cas de non-respect des conditions de la convention;
- Spécifier les règles applicables concernant la possibilité de cumul des aides financières provenant du gouvernement provincial, fédéral ou d'autres fonds publics ou privés et précisant la contribution du programme en cas de cumul;
- Les normes du Programme de développement de l'industrie touristique sont appliquées dans le cadre de cette entente.
- Spécifier que les bénéficiaires de l'aide financière doivent s'engager à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;
- Les engagements financiers pris par la Ministre après le 31 mars 2020 ne sont pas couverts par cette entente.
- Préciser que le budget du programme est conditionnel à la disponibilité des fonds;
- Exiger la mention du PNPA 2015-2020 et de la SPN dans toute communication publique des bénéficiaires du programme lorsqu'il est fait référence au financement reçu du PNPA 2015-2020.



ANNEXE 2

BUDGETS ET DÉPENSES ADMISSIBLES – MINISTÈRE DU TOURISME

PRIORITÉ D'ACTION – AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE AU NORD DU 49 ^e PARALLÈLE						
BUDGET	2015-2020 TOTAL	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
	12 675 000 \$	TOTAL 2,535 M\$	TOTAL 2,46 M\$	TOTAL 2,56 M\$	TOTAL 2,56 M\$	TOTAL 2,56 M\$
DESCRIPTION DU PROJET	<p><i>La mise en œuvre de la Stratégie touristique québécoise au nord du 49^e parallèle par le biais du programme d'aide financière au développement touristique au nord du 49^e parallèle.</i></p>					
IDENTIFICATION DES PIÈCES REQUISES POUR VERSEMENT ET POUR REDDITION DE COMPTES	<p>POUR VERSEMENT DE LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>La ministre soumet à la société un rapport présentant les dépenses décaissées par le fonds de partenariat touristique incluant une copie des conventions d'aide financière signées entre le promoteur et le ministère du Tourisme.</i> <p>POUR REDDITION DE COMPTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Conventions d'aide financière signées entre le promoteur et le ministère du Tourisme.</i> • <i>Au 31 mars de chacune des années, les fiches des projets financés au cours de l'année financière.</i> 					




PRIORITÉ D'ACTION – RESSOURCES HUMAINES (ETC) DANS LES ASSOCIATIONS TOURISTIQUES RÉGIONALES						
BUDGET	2015-2020 TOTAL	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
	3 000 000 \$	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
		600 000 \$	600 000 \$	600 000 \$	600 000 \$	600 000 \$
DESCRIPTION DU PROJET <i>Embauche de ressources humaines dans les Associations touristiques régionales (ATR) du Nunavik (via l'administration régionale Kativik), de Manicouagan, de Duplessis, de la Baie-James et d'Eeyou Istchee.</i>						
IDENTIFICATION DES PIÈCES REQUISES POUR VERSEMENT ET REDDITION DE COMPTES						
<p>POUR VERSEMENT DE LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>La ministre soumet à la Société un rapport présentant les dépenses décaissées par le Fonds de partenariat touristique incluant une copie des conventions d'aide financière signées entre l'ATR et le ministère du Tourisme.</i> <p>POUR REDDITION DE COMPTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Conventions d'aide financière signées entre les ATR et le ministère du Tourisme.</i> • <i>Au 31 mars de chacune des années, les rapports d'activités reçus au cours de l'année financière.</i> 						
PRIORITÉ D'ACTION – CONNAISSANCES STRATÉGIQUES						
BUDGET	2015-2020 TOTAL	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
	125 000 \$	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
		25 000 \$	100 000 \$	-	-	-
DESCRIPTION DU PROJET <i>L'année 2015-2016 marque la fin du premier quinquennal de la Stratégie touristique québécoise au nord du 49^e parallèle 2011-2021. Il est prévu qu'à la fin de ce premier quinquennal, les dépenses touristiques au nord du 49^e parallèle atteignent 100 M\$. Ainsi, au cours de l'année 2015-2016, le ministère du Tourisme souhaite procéder à l'acquisition de connaissances stratégiques (données) qui permettront, notamment, d'évaluer les dépenses touristiques au nord du 49^e parallèle.</i>						



**IDENTIFICATION DES
PIÈCES REQUISES POUR
VERSEMENT ET
REDDITION DE COMPTES**

POUR VERSEMENT DE LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD

- *La ministre soumet à la Société un rapport présentant les dépenses décaissées par le Fonds de partenariat touristique incluant une copie des conventions d'aide financière signées entre l'organisme et le ministère du Tourisme.*

POUR REDDITION DE COMPTES

- *Conventions d'aide financière signée par le ministère du Tourisme et l'organisme qui réalise le projet.*
- *Données recueillies dans le cadre du projet.*

**BUDGET TOTAL
DES PRIORITÉS D'ACTION**

15 800 000 \$	3 160 000 \$	3 160 000 \$	3 160 000 \$	3 160 000 \$
---------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Le budget total des priorités d'action du MTO pour lesquels la SPN contribue financièrement inclut le solde des engagements contractés dans le cadre des Arrêtés et pour lesquels le Fonds de partenariat touristique n'a pas demandé de remboursement.




**ANNEXE 3
PLAN NORD À L'HORIZON 2035, PLAN D'ACTION 2015-2020**

**FICHE DE SUIVI BIANNUEL DES PRIORITÉS D'ACTION DU PLAN NORD À
L'HORIZON 2035, PLAN D'ACTION 2015-2020**

Date de mise à jour :

Libellé de l'action		Ministère responsable de la mise en œuvre	
Budget total de l'action pour l'année en cours	_____ \$	Contribution des partenaires pour l'année en cours	_____ \$
Contribution du Fonds du Plan Nord pour l'année en cours	_____ \$	Autofinancement pour l'année en cours	_____ \$
Contribution des partenaires			
<i>(Identifiez les partenaires et leurs contributions)</i>			

Direction responsable		Téléphone (poste)
Chargé de projet		
Gestionnaire		
Direction		

Informations sur l'action	
1. TYPE D'ACTION	<i>(immobilisation, ETC, aide financière, programme, etc.)</i>
2. DESCRIPTION	
3. RÉSULTATS ATTENDUS AU TERME DU PROJET	
4. RÉSULTATS ET PROJETS FINANCÉS POUR L'ANNÉE EN COURS	

WJ
25

Planification de la mise en œuvre		Echéancier	État d'avancement
État d'avancement	Complété : C En cours : Ec Abandonnée : A Inactive : -I		
Explication :			

Fonds du Plan Nord					
DÉPENSES RÉELLES DE L'ANNÉE EN COURS PAR TRIMESTRE	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
PRÉVISION DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE À VENIR PAR TRIMESTRE					
Validation					
Rédigée par : Titre : N° tél. : Date :			Approuvée par : Titre : N° tél. : Date :		

